



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Collège Les Hautiers

18 rue des hautiers

95640 Marines

Dossier suivi par

Laurent Bénétreau

Tél . 01 30 39 71 98

[Laurent.benetreau1@ac-](mailto:Laurent.benetreau1@ac-versailles.fr)  
[versailles.fr](http://versailles.fr)

Objet : **Versement de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2023**

Marines, le 23 avril 2024,

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous solliciter au sujet d'une subvention au titre de la taxe d'apprentissage.

Notre volonté est de donner à nos élèves les meilleurs atouts pour réussir leur intégration dans le monde professionnel. Pour continuer à dispenser les formations de qualité, nous devons disposer de ressources financières en adéquation avec nos missions. Notre budget de fonctionnement est composé en majeure partie du versement de la Taxe d'Apprentissage (TA) **faisant désormais partie de la CUFPA** (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance) qui revêt **un caractère capital voire vital. Le solde de la taxe d'apprentissage sert** au développement de nos sections :

- Préparation/distribution de produits culinaires
- Entretien des locaux et des équipements
- Entretien du linge
- Tenue et présentation marchande de linéaires
- Tenue du poste « caisse »
- Réception, stockage et préparation de commandes.

Les élèves et les enseignants vous remercient par avance de la suite favorable que vous voudrez bien donner à notre demande.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

L Bénétreau  
Gestionnaire



## QUELLE EST LA PROCEDURE A SUIVRE

### Comment désigner le collège pour le solde de la taxe d'apprentissage en DSN et la plateforme SOLTÉA ?

A partir de **2023**, le **règlement du solde de taxe d'apprentissage**, comme celui de la part principale, se fera **auprès des URSSAF**. Il n'y aura **plus de collecte directe** par les organismes habilités à percevoir le solde de taxe d'apprentissage.

- Les entreprises se connectent sur la plateforme Soltéa de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.↵
- La CDC verse aux établissements d'enseignement les montants indiqués par les entreprises, après déduction de frais de gestion.↵

↵

#### Ce qui ne change pas :↵

- Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2023 en l'occurrence).↵
- Il reste le seul impôt que les entreprises sont libres d'affecter aux bénéficiaires de leur choix, parmi les établissements d'enseignement habilités.↵
- Il nécessite une démarche volontaire de l'entreprise pour que son solde de taxe d'apprentissage soit fléché vers des établissements précis.↵

↵

#### Comment affecter le solde à notre établissement ?↵

Dès le 27 mai 2024, connectez-vous sur la plateforme Soltéa : <https://www.soltea.gouv.fr>↵

1. Sur la plateforme Soltéa, je crée mon compte entreprise↵
2. Grâce au moteur de recherche de la plateforme, je cherche et sélectionne le collège des Hautiers (recherche possible par nom, par **SIRET : 19950936500011** ou code **UAI : 0950936B** ou localisation ; pas de formation spécifique à sélectionner)
3. J'affecte le pourcentage de mon choix à l'établissement.



Promesse de participation CUFPA

**NOM DE L'ENTREPRISE :**

**ADRESSE :**-----  
-----  
-----

**NOM DU/DE LA CHEF D'ENTREPRISE :**-----  
-----

**MONTANT REVERSE AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :**

Bordereau à renvoyer par courriel à [int.0950936b@ac-versailles.fr](mailto:int.0950936b@ac-versailles.fr) ou par courrier (Collège des Hautiers - 18 rue des Hautiers – 95640 MARINES)